

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023 ,
Pour l'acte : **Présentation par délégation**



RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2024



SOMMAIRE

I. LES EVOLUTIONS PREVISIONNELLES DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COLLECTIVITE	5
A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE	5
a. Les Concours Financiers	5
b. La Fiscalité.....	5
c. La Tarification	6
d. Les Subventions et participations.....	7
B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE.....	7
a. Les charges de Fonctionnement.....	8
b. Les dépenses de personnel	8
c. Les Épargnes	13
II. OPERATIONS PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT ET AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENVISAGEES	15
III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	18
IV. SYNTHESE	22

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

 Le Débat d'Orientations Budgétaires, organisé dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget, a pour objectif de nous permettre de débattre sur les projets de l'année à venir. Ce rapport doit faire mention des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et gestion de la dette, mais aussi, présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. (Articles R. 2312-2 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales).

En ce qui concerne les actions de coopération, le Syndicat continuera, pour l'année 2024, de réaliser des prestations pour le compte du « Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon » (SMPBA).

En investissement, l'année 2024 verra le commencement de grands travaux, tels que :

- la mise en œuvre du programme se rapportant au nettoyage du Domaine Public Maritime (DPM), la réhabilitation des friches, la restauration des vasières et le maintien du potentiel ostréicole, qui débutera en 2024. Par le biais d'une autorisation de programme, le SIBA commencera son plan de charges par la construction des outils nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- la construction d'une unité de gestion des sédiments de dragage à Césarée sur la Commune de Gujan-Mestras ;
- la construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios, sur la commune de MIOS.

Dans le domaine des instructions budgétaires et comptables, le Syndicat est, depuis l'année 2020, en nomenclature M57 pour son budget principal et son budget annexe du service dragage, et en M49 pour ses budgets annexes des services de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Compte Financier Unique (CFU), mis en place depuis 2021, s'est substitué au Compte administratif et au Compte de gestion de tous les budgets du SIBA.

En fonctionnement, pour réaliser les orientations budgétaires 2024, le Syndicat :

- devrait revaloriser, au Budget Principal, la participation de ses membres,
- devrait harmoniser, au budget annexe du service de l'assainissement collectif, les tarifs à l'usager,
- pourrait actualiser au budget annexe du service dragage, le tarif du coût de la drague,
- maintiendrait au budget annexe du service de l'assainissement non collectif, ses tarifs.

POUR MEMOIRE, je vous rappelle que la population syndicale est de 138 983 habitants (*population légale de 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 – recensement INSEE*) et que nous avions voté, en 2023, un Budget Primitif amendé de décisions modificatives à hauteur de **63 054 307,98 €** lequel se décomposait de la façon suivante :

CONSOLIDATION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	9 111 472,26	11 652 064,16	20 763 536,42 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE	456 029,09	692 530,32	1 148 559,41 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26 960 600,00	14 072 544,40	41 033 144,40 €
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		109 067,75	109 067,75 €
TOTAL GENERAL 2023			63 054 307,98 €

 **Le Budget Principal** représente environ 33% du budget total ; il est équilibré en recettes essentiellement par la participation de la COBAS et COBAN.

Le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif représente 65% du budget total, il est équilibré principalement avec les recettes des usagers. Pour rappel, un contrat de délégation de service public (DSP), est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, pour une période de 6 ans, et a confié l'exploitation des ouvrages à une société dédiée, SB2A, filiale de VEOLIA et portant le nom « ELOA » pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Par ailleurs, un autre contrat de DSP est entré en vigueur, au 1^{er} janvier 2022, avec la société SUEZ eau France, pour une exploitation de l'assainissement des communes de Marcheprime et de Mios, pour une durée de 5 ans.

Le Budget Annexe du Service Dragage et le Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) représentent environ 2%.

Le budget dragage effectue des travaux pour le compte du Budget Principal pour un montant de l'ordre de 500 000 €, et, le Budget du SPANC est basé sur les contrôles des ouvrages d'assainissement autonome.

Je vous propose d'aborder maintenant les perspectives de l'année 2024 selon les directives du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.



A. LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

Pour Information, le Syndicat étant une collectivité à fiscalité indirecte, il n'est pas impacté par les mesures du projet de loi des finances 2024 : il ne perçoit aucune dotation de l'État, excepté la dotation générale de décentralisation mentionnée ci-dessous.

a. Les Concours Financiers

➤ Budget principal

Le Syndicat, doté d'un Service Intercommunal d'Hygiène et Santé, perçoit des Services de l'État, une dotation générale de décentralisation d'un montant annuel de **450 000 €** (recette de fonctionnement).

Pour l'exercice 2024, ce montant devrait être reconduit mais les services de l'État ne se prononceront que courant décembre.

Pour mémoire cette dotation a peu évolué, elle est pratiquement la même depuis 2008.

Le SIBA perçoit également le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui constitue le principal financement de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'assiette des dépenses éligibles de la collectivité est établie au vu du Compte financier unique de 2022. Il existe donc un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles.

En recette d'investissement, il sera donc attendu le montant de **991 000 €** au titre de l'année 2022 mais à percevoir en 2024. Pour mémoire, le Syndicat est depuis l'année 2023, en automatisation du FCTVA.

➤ Budget Annexe du Service dragage

Le fonds de compensation de la TVA attendu pour l'année 2024 sera de **21 000 €**.

b. La Fiscalité

Il est rappelé à cette occasion que le Syndicat ne dispose pas de fiscalité directe, contrairement aux communes, à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord.

Ces collectivités bénéficient de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, vote un produit et n'appelle de ses EPCI membres, que des contributions exprimées en euro, sur la base des dispositions financières de ses statuts.



La COBAS et la COBAN apporteront donc leur contribution au Syndicat sur leur propre budget.

Cette participation des membres du Syndicat pour l'exercice 2024 devrait donc s'élever à **8 920 060 €** en recette de fonctionnement, ce produit augmenterait ainsi de 300 000 € par rapport à celui de 2023.

Il est à noter que les trois budgets Annexes du Service Public de l'Assainissement Collectif, du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du Service dragage, sont tous équilibrés en dépenses et recettes, sans aucune subvention en provenance du budget principal.

ANNEE	PARTICIPATION DES MEMBRES	AUGMENTATION ANNUELLE %	OBSERVATIONS
2015	6 820 060,00	5%	"effort supplémentaire sur l'investissement en pluvial"
2016	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2016
2017	6 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2017
2018	7 820 060,00	15%	"Gestion de la compétence pluviale" effort en fonctionnement
2019	7 820 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2019
2020	8 220 060,00	5%	Introduction de la COBAN avec 2 communes supplémentaires
2021	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2021
2022	8 220 060,00	0%	PAS D'AUGMENTATION EN 2022
2023	8 620 060,00	5%	RE-EQUILIBRAGE INFLATION
2024	8 920 060,00	3%	

c. La Tarification

➤ Budget annexe du service de l'assainissement collectif

Pour l'année 2024, le total des principales ressources serait de l'ordre de **11 970 000 €**, très légèrement supérieur à 2023 (1,52%) ; en effet, le Syndicat reste prudent sur les recettes de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif. Ces ressources se décomposent de la façon suivante :

- la redevance d'assainissement, estimée à **9 440 000 €**, (dont 500 000 € pour Mios et Marcheprime),
- la redevance de l'industriel « SMURFIT KAPPA », estimée à **600 000 €**,
- la redevance de la base aérienne, **30 000 €**,
- la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est estimée à **1 700 000 €**, participation versée par les particuliers, promoteurs et sociétés en fonction des projets immobiliers.

Il faut également inclure à ces recettes les 200 000 € de la participation des privés pour le raccordement de projets immobiliers (cf. partie d).



Pour rappel, ce budget est non soumis à la TVA, il est en régie simple, doté de la seule autonomie financière.

Ce service a fait l'objet d'une restructuration dans son mode de gestion et ses tarifs ont donc été harmonisés à l'échelle des 12 communes. Par conséquent, la redevance des usagers pour le contrôle de l'assainissement non collectif est estimée à **60 000 €**.

➤ Budget annexe du service de la Drague

Le coût des services de la drague est de **3 200 €**, révisable chaque année, pour une journée avec l'équipage actuel composé de 6 marins ; lorsque certains chantiers nécessitent de compléter l'équipe avec 2 marins supplémentaires, dans ce cas, le tarif à la journée s'élève à 3 500 € révisable.

Cette tarification s'applique dans le cadre de la refacturation de nos prestations maritimes au Budget principal mais également au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

d. Les Subventions et participations

➤ Budget Principal

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2024 seraient de l'ordre de **900 000 €**.

Pour mémoire, la COBAS s'est vue dotée de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et l'a transférée au SIBA à la même date. La COBAN a transféré cette compétence au SIBA au 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de cette compétence générera des dépenses pour lesquelles le SIBA percevra, auprès de la COBAS et de la COBAN, en fonctionnement, une recette prévisionnelle d'environ **800 000 €**, pour les actions 2024.

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

En fonctionnement, une prévision de recette de l'ordre de **200 000 €** serait envisagée pour le raccordement au réseau public d'assainissement des ouvrages d'opérations immobilières réalisés à l'initiative privée. Cette recette reste dépendante des projets privés.

En investissement, les recettes espérées provenant des subventions de nos différents partenaires pour 2024 seraient de l'ordre de **940 000 €**, (solde des subventions pour l'extension de la station d'épuration de Cazaux et la construction de la station de pompage CP2).

B. LES DEPENSES DE LA COLLECTIVITE

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement tous budgets confondus étaient de 17 410 573 € en 2022 en euros constants ; elles seraient de 17 409 959 € en 2023, soit une sensible baisse (fluctuation des charges à caractère général sur les budgets



a. Les charges de Fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011) font l'objet d'une attention particulière par les services du Syndicat. Tous les achats du SIBA font l'objet de consultations publiques adaptées ou formalisées afin de garantir un bon niveau de prestations, mais le Syndicat n'hésite pas aussi à internaliser certaines prestations avec ses agents, (par exemple la dératisation depuis 2016 et la démoustication en 2020), afin de réduire ses coûts, améliorer sa pertinence et être en capacité de répondre plus efficacement au besoin.

Pour le Budget Principal, les charges de 2024 seront de l'ordre de **3 504 000€**, elles étaient de **3 704 000 €** en prévisions budgétaires 2023, baisse de 5,40 % par rapport à 2023. En effet, le SIBA avait inscrit en 2023, une dépense supplémentaire de 200 000 € dans le cadre d'un appel à projet relatif à la lutte anti-moustiques, projet qui n'a pas abouti faute d'offres. Cette action ne sera pas réinscrite en 2024.

Pour le Budget Annexe du service assainissement collectif, les charges resteront identiques à celles de 2023. L'inflation et les conditions climatiques de 2021 entre autres, génèrent un surcoût pour l'exploitant ; aussi, un avenant n° 1 pris par délibération le 26 septembre dernier, fixe les thèmes et modalités de calcul afin de réactualiser les charges induites du délégataire, en action depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Pour le Budget Annexe du service dragage, il est proposé de contenir les dépenses, en raison de périodes d'inactivités de la drague ; elles seraient de l'ordre de 257 000 € en 2024.

Pour le Budget Annexe du service assainissement non collectif, les charges seront pratiquement identiques à celles de 2023.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) afficheront une hausse de l'ordre de 101 000 €, due principalement à l'appel à projet « valorisation des sédiments de dragage pour la restructuration des sols forestiers », en raison du versement des subventions perçues auprès des différents partenaires pour un montant estimé à 91 000 €. La subvention du Comité des Œuvres Sociales serait de **42 000 €**, les indemnités des élus seront de l'ordre de **125 000 €** pour 2024, identiques à celles de 2023.

b. Les dépenses de personnel

Pour l'année 2023, les charges de personnel ont été revues à la hausse en raison de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2023 et seuls les départs ont été remplacés.

STRUCTURE DES EFFECTIFS

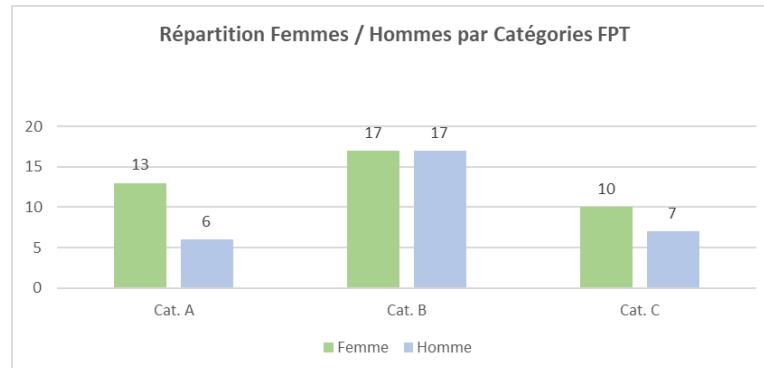
Concernant les agents de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public), la parité Femme/Homme est relativement respectée : en effet, les femmes représentent 57% de l'effectif, les hommes 43%.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
Au 31 décembre 2023, l'effectif du Syndicat (hors marin) est composé de 70 agents (40 femmes et 30 hommes), 44 titulaires et stagiaires, 26 contractuels de droit public dont 24 contractuels permanents et 2 non permanents, répartis hiérarchiquement comme suit :

- Catégorie A : 19 agents (13 femmes et 6 hommes), 27.14%
- Catégorie B : 34 agents (17 femmes et 17 hommes), 48.57%
- Catégorie C : 17 agents (10 femmes et 7 hommes), 24.29%



La filière administrative est composée de 24 agents (20 titulaires et 4 contractuels), soit 34% du nombre d'agents relevant de la Fonction Publique Territoriale et la filière technique de 46 agents (23 titulaires et 23 contractuels), soit 66%. Ci-dessous, une répartition des femmes et des hommes en fonction des filières et des cadres d'emplois.

FILIERES	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Administrative	3	12,50	21	87,50	24
Technique	27	58,70	19	41,30	46
TOTAL	30	42,86	40	57,14	70

CADRES D'EMPLOIS/Titulaires	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
ATTACHES	1	2,27	4	9,09	5
REDACTEURS	0	0,00	6	13,64	6
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	2,27	9	20,45	10
INGENIEURS EN CHEF	2	4,55	0	0,00	2
INGENIEURS	1	2,27	3	6,82	4
TECHNICIENS	10	22,73	2	4,55	12
AGENTS DE MAÎTRISE	2	4,55	0	0,00	2
ADJOINTS TECHNIQUES	2	4,55	1	2,27	3
TOTAL	19	43,18	25	56,82	44

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe le 13/12/2023

Pour l'autorité compétente EMPLOI DIRECTION

EMPLOI DIRECTION

Pour l'autorité compétente EMPLOI DIRECTION



CADRES D'EMPLOIS/Contractuels	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
EMPLOI DIRECTION	0	0,00	1	3,85	1
ATTACHES	0	0,00	0	0,00	0
REDACTEURS	0	0,00	2	7,69	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	3,85	0	0,00	1
INGENIEURS EN CHEF	1	3,85	1	3,85	2
INGENIEURS	1	3,85	4	15,38	5
TECHNICIENS	7	26,92	7	26,92	14
AGENTS DE MAÎTRISE	0	0,00	0	0,00	0
ADJOINTS TECHNIQUES	1	3,85	0	0,00	1
TOTAL	11	42,31	15	57,69	26

A cette analyse s'ajoutent les six marins qui composent, au 31 décembre 2023, le « Service Dragage » de notre collectivité ; pour mémoire, ces agents positionnés en CDI, dépendant du Code du Travail Maritime, le SIBA étant considéré comme « Armateur ».

En prenant en compte ces marins, la parité est presque atteinte puisque les femmes et les hommes représentent respectivement 53% et 47 % de l'effectif global de la collectivité, soit au 31 décembre 2023, 76 agents répertoriés comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 31 décembre 2023

AGENTS PAR CATEGORIES

Situations Administratives	A	B	C	Autres	TOTAL	%	ETP
Titulaires	11	18	15		44	57,89	41,60
Contractuels droit public	8	16	2		26	34,21	26,80
Marins				6	6	7,89	6,00
TOTAL	19	34	17	6	76	100,00	74,40
%	25,00	44,74	22,37	7,89	100,00		

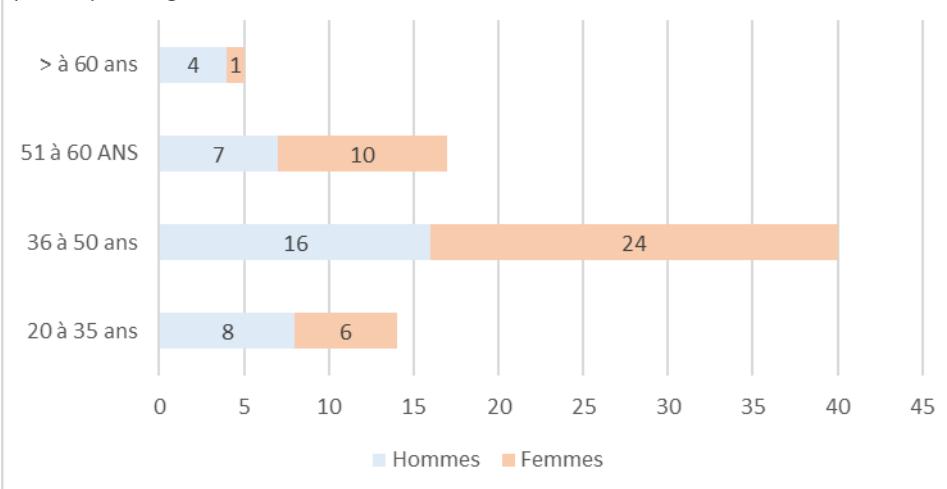
Pour mémoire, l'effectif du personnel Syndical était composé de 76 agents au 31 décembre 2022 (43 titulaires et stagiaires, 27 contractuels de droit public et 6 marins).

Comme vous pouvez le constater dans le graphique représenté ci-dessous, la tranche d'âge des « 36 à 50 ans » est la plus représentative de l'effectif de la collectivité.

- 20 à 35 ans, 14 agents soit 18% de l'effectif,
- 36 à 50 ans, 40 agents soit 53%,
- 51 à 60 ans, 17 agents soit 22%.
- > à 60 ans, 5 agents, soit 7%.



Pyramide des Ages au 31/12/2023



La moyenne d'âge des agents de la collectivité est d'environ 44 ans, répartis de la façon suivante :

- pour les titulaires, 48 ans pour les femmes et 47 ans pour les hommes,
- pour les contractuels de droit public, 38 ans pour les femmes et 35 ans pour les hommes,
- pour les marins, 43 ans.

La durée du travail est conforme aux dispositions du décret du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique, pour une durée hebdomadaire de 38 h 00 depuis le 1er janvier 2022 pour un temps complet, soit 1 607 heures annuelles assorties des RTT.

Au sein de notre Syndicat, 65 agents travaillent à temps complet (32 femmes et 36 hommes) et 8 à temps partiel (8 femmes).

Temps de travail	Titulaires	Contractuels	Marins	Total	%	ETP
Temps complet	37	22	6	65	85,53	65
Temps partiel	7	1	0	8	10,53	9
Temps non complet	0	3	0	3	3,95	0
TOTAL	44	26	6	76	100	74

PERSONNEL SIBA Titulaires + Contractuels + Marins					
Temps de travail	Hommes	%	Femmes	%	% TOTAL
Complet	36	47,37	32	42,11	89,47
Partiel	0	0,00	8	10,53	10,53
Non complet	0	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL	36	47,37	40	52,63	76

À ce jour, 48 agents de la Collectivité ont suivi des formations durant l'année 2023, soit 20 hommes et 28 femmes. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories le nombre d'agents ayant fait des formations, (formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ainsi que la préparation au concours et

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
examens professionnels), soit 70% des titulaires et 53% des contractuels de droit public. Par genre, 56% d'hommes et 70% de femmes ont suivi ces formations, ce qui représente, sur l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale, 63 % de l'effectif.



FORMATIONS 2023 en Nbre d'Agents							
Catégories	TITULAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL
	H	F	Total	H	F	Total	
A	2	4	6	1	6	7	13
B	8	7	15	4	5	9	24
C	4	6	10	1	0	1	11
Total	14	17	31	6	11	17	48

DEPENSES DE PERSONNEL

Il est précisé que ces éléments de comparaison peuvent se rapporter à l'exercice en cours ou au dernier exercice connu. Il vous est donc présenté un tableau relatif à certains éléments de rémunération des années antérieures.

DEPENSES DE PERSONNEL (Titulaires-stagiaires-contractuels droit public+ marins)							
Eléments de rémunération	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% Augmentation 2021/2022
Traitements indiciaires	1 673 491	1 824 015	1 865 698	1 858 592	1 863 852	1 887 589	1,27
Régime Indemnitaire	520 722	572 728	594 638	640 742	688 136	713 024	3,62
Bonification indiciaire	5 339	5 342	5 342	5 342	5 342	12 430	132,68
Heures supplémentaires rémunérées	6 635	7 790	12 584	7 078	13 029	7 969	-38,84

Afin de compléter notre analyse, il vous est présenté un tableau récapitulant par année les dépenses du personnel du Syndicat (chapitre 012), permettant de comparer les inscriptions budgétaires, ainsi que l'évolution de la masse salariale. Pour l'année 2023, elle est estimée à hauteur de 4 412 000 €.

MASSE SALARIALE € courant							
ANNEES	INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF	Augmentation BP d'une année sur l'autre		REALISEES		% exécutés par rapport au BP	EFFECTIF AU 31 /12
		EUROS	%	Masse	Evolution %		
2015	3 253 000			3 033 048		93,24%	62
2016	3 311 200	58 200	1,79%	3 169 157	4,49	95,71%	64
2017	3 437 025	125 825	3,80%	3 418 255	7,86	99,45%	67
2018	3 729 400	292 375	8,51%	3 619 901	5,90	97,06%	71
2019	3 798 000	68 600	1,84%	3 773 920	4,25	99,37%	72
2020	4 010 000	212 000	5,58%	3 801 207	0,72	94,79%	72
2021	4 282 000	272 000	6,78%	4 126 200	8,55	96,36%	76
2022	4 341 000	59 000	1,38%	4 248 785	2,97	97,88%	76
*2023	4 446 000	105 000	2,42%	4 412 000	3,84	99,24%	76
2024	4 577 000	131 000	2,95%				

* salaires mandatés jusqu'en octobre et simulés jusqu'en décembre



En 2024, notre masse salariale va évoluer d'environ 2,95% (4 577 000 €) sachant que plusieurs dispositifs légaux s'imposent à notre collectivité, à savoir :

- le RIFSEEP composé de deux parties, à savoir, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise) permettant de valoriser l'exercice des fonctions en prenant en compte les critères professionnels des agents ainsi que l'expérience professionnelles et le C.I.A. (complément indemnitaire annuel dont le versement est facultatif), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, s'applique désormais à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ;
- l'impact du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents de notre collectivité (avancements d'échelons, de grades, changement de cadres d'emplois).
- l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.
- la prime exceptionnelle forfaitaire pour le pouvoir d'achat dans la fonction publique territoriale, n'est pas obligatoire mais optionnelle, prime qui fera l'objet d'une délibération si le Syndicat souhaite la mettre en place.

Il est important de rappeler que le Syndicat est subventionné à hauteur de 80 % pour 3 postes Gémapiens, (concernant le PAPI, RéZHilience et l'érosion), les 20 % restants sont financés par les deux Communautés d'agglomération ; de même, un poste est financé à 100% par le pôle de recherche de l'assainissement collectif. Par ailleurs, 4 personnes, comprises dans l'effectif du SIBA sont en maladie longue durée.

Ainsi la masse salariale du Syndicat représente 40% des dépenses réelles de fonctionnement du budget consolidé (11 550 000 €).

c. Les Épargnes

L'autofinancement brut représente les économies réelles réalisées en section de fonctionnement, (différence entre les recettes et les dépenses réelles).

Il permet de financer le remboursement du capital des emprunts en section d'investissement. Le reliquat représente l'autofinancement net et permet de financer en partie les opérations d'investissement.

À noter que le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ne correspond pas systématiquement à l'autofinancement brut, en raison des opérations d'ordre qui influent sur l'équilibre de chaque section et donc sur le virement.

➤ Budget Principal

L'épargne brute fluctue en fonction des dépenses à caractère général et des emprunts contractés dont l'annuité impacte le capital et les intérêts de la dette en année N+1. Le SIBA, pour faire face à ses investissements, a emprunté, de 2019 à 2022, environ 12 915 000 € ce qui implique une baisse régulière de son épargne.



Pour rappel, le virement à la section d'investissement en 2023 était de l'ordre de 1 520 000 €.

M57	2019	2020	2021	2022	2023*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	2 279 862	2 841 898	2 505 618	3 227 425	3 512 947
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	78 692	129 493	127 437	135 599	135 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	2 201 171	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 377 947
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	205 640	481 666	983 765	1 133 811	1 163 526
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	1 995 531	2 230 739	1 394 416	1 958 016	2 214 420

➤ Budget annexe du service de l'assainissement collectif

En 2023, l'épargne brute estimée serait de l'ordre de 11 630 562 €, les fluctuations constatées sont dues à la vie du contrat de délégation de service public.

Pour mémoire, le virement en 2023 était de 4 947 000 €.

M49	2019	2020	2021	2022	2023*
1. EPARGNE DE GESTION =recettes réelles de fonct - dépenses réelles de fonct	10 724 872	10 197 552	13 062 391	11 677 687	12 115 562
2. Frais financiers (intérêts avances remboursables + autres charges)(66)	268 726	530 355	441 945	567 489	485 000
3. EPARGNE BRUTE (1-2)	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 110 198	11 630 562
4. Remboursement en capital (avances + emprunts)	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227
5. Autofinancement courant (3-4) = autofinan net	9 517 217	7 692 202	10 587 841	9 076 523	9 689 335

➤ Le Budget annexe du service dragage n'a pas d'autofinancement et le Budget SPANC n'a pas de section d'investissement.



En dépenses d'investissement, le SIBA doit poursuivre les travaux engagés et maintenir un niveau d'investissement minimum pour répondre à ses engagements pour un montant de **28 225 000 €** ; aussi les grosses opérations d'investissement 2024, seraient réparties comme suit :

➤ Budget Principal

OPERATIONS	PREVISIONS 2024	MONTANT
OPE 0032	Valorisation des Sédiments de dragage	3 360 000 €
OPE 0027	Projet Etat/Région	1 640 000 €
OPE 0012	Eaux Pluviales	1 500 000 €
OPE 0011	Réensablement des Plages	1 050 000 €
OPE 0033	GEMAPI COBAN	750 000 €
OPE 0031	GEMAPI COBAS	450 000 €
OPE 0013	Travaux de Dragage hydraulique	320 000 €
OPE 0034	Acquisition et grosses réparations sur le Siège et le Site de Biganos	300 000 €
OPE 0028	Etudes et acquisitions environnementales	140 000 €
OPE 0017	Désenvasement des ports	100 000 €
OPE 0025	Balisage intra-Bassin	70 000 €
OPE 0010	Dessablage de la Leyre	60 000 €
OPE 0016	Matériels et équipements nautiques	50 000 €
OPE 0026	Pôle de Ressources numériques (SIG)	40 000 €
OPE 0023	Promotion du Bassin d'Arcachon	30 000 €
OPE 0022	Balisage des Passes	30 000 €
OPE 0035	Supervision SIBA	20 000 €
	TOTAL	9 910 000 €

Deux autorisations de programme pour l'année 2024, seront créées, à savoir :

- la construction de l'UGS de Césarée, sur la Commune de Gujan-Mestras, montant des travaux estimés à 3 500 000 € TTC sur une période de 2 ans.
- la construction de moyens maritimes pour le nettoyage du domaine public maritime (DPM), montant des travaux estimés à 6 000 000 € TTC, sur une période de 3 ans. Les autorisations déjà existantes seront modifiées au moment du vote du budget.

Aussi, pour rappel, la nomenclature M57 modifie le chapitre « dépenses imprévues » : il est remplacé par une **autorisation de programme de « dépenses imprévues »** pour faire face à des évènements fortuits en section d'investissement, dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'imprévu,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
d'investissement, rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est **obligatoirement** annulée à la fin de l'exercice.



De plus, le SIBA étant amené à travailler pour le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, une opération pour compte de tiers, opération d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, restera ouverte en 2024, pour un montant de **200 000 €**.

➤ Budget annexe de l'assainissement collectif

Pour mémoire, le SIBA a signé, le 13 octobre 2020, un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, avec la société « SB2A » appelée ELOA, pour une durée de 6 ans et qui s'achèvera en décembre 2026.

Pour les communes de MIOS et MARCHEPRIME, un nouveau contrat de DSP est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera en 2026.

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la collectivité pourraient être harmonisés dans la continuité du processus initié en 2023.

En récapitulatif, le budget M49 a donc un mode de gestion de délégation de service public avec au 1^{er} janvier 2024 :

- SB2A (Eloa), pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon,
- SUEZ pour les communes de Mios et Marcheprime.

Au terme de l'année 2026, une nouvelle Délégation de Service Public pourrait embarquer la totalité du périmètre du SIBA, soit les 12 communes.



OPERATIONS	PREVISIONS 2024	MONTANT
OPE 030	Mios	6 150 000 €
OPE 001	Collecteur Principal	3 600 000 €
OPE 007	Rénovation de canalisation - travaux avec Tranchée	2 800 000 €
OPE 011	Stations de pompage	1 300 000 €
OPE 023	Réseaux de collecte - extension	1 100 000 €
OPE 006	Réseaux de collecte - AOV	600 000 €
OPE 017	Bassins de sécurité	600 000 €
OPE 015	Wharf de la Salie	600 000 €
OPE 009	Stations d'épuration	580 000 €
OPE 003	Collecteur Principal - grosses réparations	250 000 €
OPE 008	Rénovation de canalisation - travaux sans Tranchée	200 000 €
OPE 040	Marcheprime	150 000 €
OPE 024	EAU'ditorium	100 000 €
OPE 016	Lutte contre l'H2S	80 000 €
OPE 013	Télégestion	30 000 €
OPE 022	Investissement liés au contrat d'affermage	30 000 €
OPE 014	Murets techniques	20 000 €
OPE 020	Récupération des eaux noires (navires)	5 000 €
	TOTAL	18 195 000 €

Une nouvelle autorisation de programme pour l'année 2024, sera probablement nécessaire pour la construction d'une station d'épuration à Lacanau de Mios sur la Commune de MIOS, montant estimé de 6 000 000 € HT sur une période de 2 ans ; les autorisations déjà existantes seront alors modifiées au moment du vote du budget.

➤ Budget Annexe du service dragage

Le budget investissement du budget annexe du service dragage est consacré exclusivement à l'achat de matériels pour les navires.

OPERATION	PREVISIONS 2024	MONTANT
OPE 010	DRAGUE	
	<i>Insertion BOAMP</i>	
	<i>Matériels de Transports</i>	
	<i>Matériels divers</i>	
	<i>Achat de Canalisations</i>	
	<i>Achat de Manchettes spéciales</i>	
		120 000 €

Il n'y aura pas de vote d'autorisation de programme en investissement pour ce budget Annexe.



III. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

➤ Budget Principal

La dette se compose de 6 emprunts à taux fixe.

Pour Mémoire, le Syndicat a exercé l'option de passage d'un emprunt de 815 000 € sur 20 ans assorti d'un taux variable sur l'euribor 12 mois + 0,36 de marge, à un taux fixe de 3,63%, sans frais, le 1^{er} juillet 2023, avec la caisse Française de Financement Local.

La structure de l'encours sera de **10 867 742,71 €** au 1^{er} janvier 2024, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2024, sera de **9 698 879,60 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2024	répartition en %
Crédit Foncier	387 253,92	3,6
Caisse d'Epargne Aquitaine Nord	497 191,60	4,6
Caisse Française de Financement Local	3 780 916,68	34,8
Crédit Agricole	3 592 380,51	33,1
Arkéa Banque	2 610 000,00	24,0
TOTAL	10 867 742,71	

POUR MÉMOIRE	CLASSIFICATION GISSLER
Caisse d'Epargne - Mise en sécurité du CET d'Audenge - année 2009 emprunt de 1 300 000 € sur 20 ans - taux fixe de 4,55 %	A1
Crédit Foncier - construction de la drague + Bâtiment SIHS - année 2011 emprunt de 2 000 000 € sur 15 ans - taux fixe de 4,37%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2019 emprunt de 4 100 000 € sur 15 ans - taux fixe de 0,95%	A1
Crédit Agricole - Investissement 2020 - année 2020 emprunt de 5 100 000 € sur 10 ans - taux fixe de 0,42%	A1
Arkea Banque - investissement 2021 - année 2021 emprunt de 2 900 000 € sur 20 ans - taux fixe de 0,62%	A1
Banque Postale - créance cédée à la Caisse Française de Financement Local Investissement 2022 emprunt de 815 000 € sur 20 ans - taux fixe de 3,63%	A1

La classification "GISSLER", dite charte de bonne conduite est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, cette classification permet de les ranger selon une matrice à double entrée ; le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie "hors charte" F6 qui regroupe tous les produits déconseillés par la charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

On peut constater que la dette du Budget Principal a augmenté depuis 2020 ; en effet, le Syndicat emprunte depuis 2019 pour ses programmes d'investissement, sauf pour l'année 2023 où celui-ci n'a pas recouru à l'emprunt afin d'anticiper sur les projets à venir. L'annuité passe ainsi de 1 289 762 € en 2023 à **1 296 582 €** en 2024.

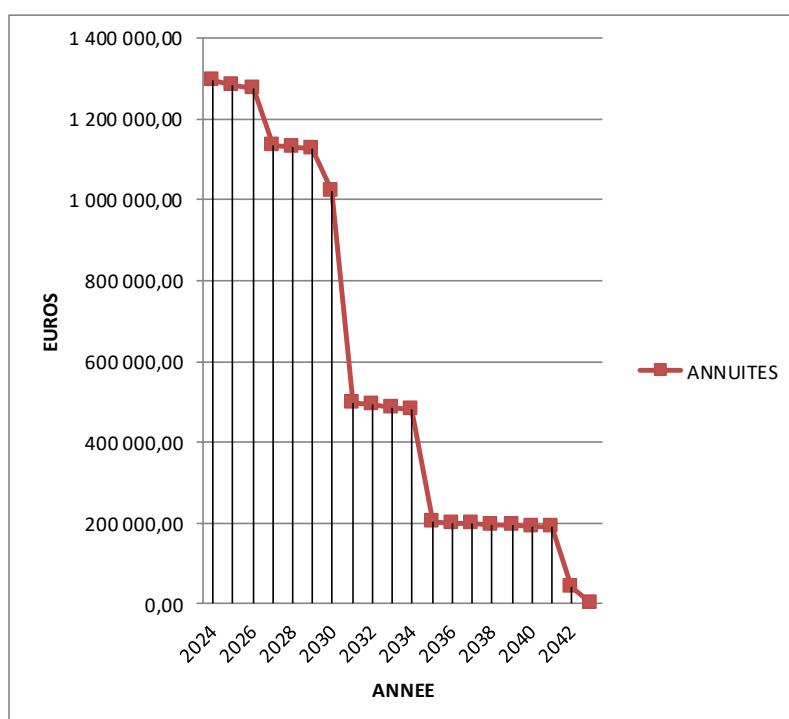


ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	294 267	46 216	340 483	-2,62
2016	288 547	19 995	308 542	-9,38
2017	282 985	17 373	300 358	-2,65
2018	277 109	17 373	294 482	-1,96
2019	271 390	17 373	288 763	-1,94
2020	580 009	17 373	597 383	106,88
2021	1 091 587	16 222	1 107 809	85,44
2022	1 246 157		1 246 157	12,49
2023	1 289 762		1 289 762	3,50
2024	1 296 582		1 296 582	0,53

Cette annuité 2024 se décomposera en capital pour 1 168 863,11 €, en Intérêts pour 127 718,86 €.

L'extinction de la dette se poursuivra régulièrement jusqu'en 2030, pour se réduire de façon significative d'environ 526 000 € en 2031, de 278 000 € en 2035 et de 147 000 € en 2042 due à l'arrêt successif d'emprunts arrivant à échéance, pour s'éteindre en 2043.

ANNEES	DETTE BUDGET PRINCIPAL
2024	1 296 581,97
2025	1 285 919,08
2026	1 275 193,44
2027	1 135 414,60
2028	1 130 439,72
2029	1 125 464,82
2030	1 023 939,68
2031	497 109,70
2032	492 134,81
2033	487 159,91
2034	482 185,08
2035	203 876,80
2036	201 498,57
2037	199 120,35
2038	196 742,13
2039	194 363,90
2040	191 985,68
2041	189 607,45
2042	42 229,23



 La dette, au 1^{er} janvier 2024, se compose de 4 avances remboursables, de 15 emprunts à taux fixe et un emprunt indexé sur le livret A, soit 20 contrats au total.

Pour mémoire : Le Syndicat a renégocié, avec la Caisse Française de Financement Local, un emprunt à taux structurés qui impactait fortement son budget annexe du service de l'assainissement collectif, vers un taux fixe de 3,29%, avec une indemnité de sortie de 372 334,42 € qui a été recapitalisée sur l'emprunt.

La structure de l'encours sera de **19 805 059,13 €** au 1^e janvier 2024, après paiement de l'annuité ; l'encours restant au 31 décembre 2024 sera de **17 750 180,80 €**.

La répartition de l'encours par prêteur est la suivante :

	au 01/01/2024	répartition en %
Agence de l'Eau Adour Garonne	447 737,50	2,3
Crédit Agricole	1 453 297,26	7,3
Caisse des dépôts et consignations	367 200,00	1,9
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes	4 339 216,15	21,9
Caisse française de financement local	13 197 608,22	66,6
TOTAL	19 805 059,13	

L'annuité sera de 2 388 221,05 € en 2024, soit une légère hausse de 1,04 % par rapport à 2023.

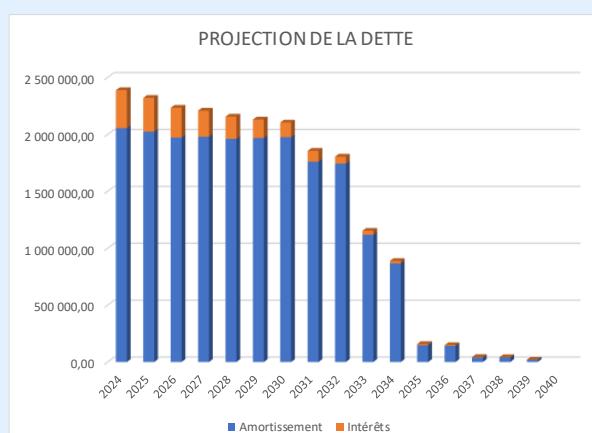
ANNEES	MONTANT ANNUITES (€)			REMBOURSEMENTS D'ANNUITES (€)		RESULTATS (€)	
	EMPRUNTS (€)	AVANCES (€)	TOTAL (€)	DEPARTEMENT (€)	TOTAL (€)	ANNUITES NETTES (€)	% D'AUGMENTATION PAR ANNEES
2015	1 531 665	54 994	1 586 659	22 774	22 774	1 563 885	
2016	1 494 515	54 994	1 549 509	22 774	22 774	1 526 735	-2,38
2017	1 455 907	54 994	1 510 901	22 774	22 774	1 488 127	-2,53
2018	978 862	54 994	1 033 856	22 774	22 774	1 011 082	-32,06
2019	1 113 819	54 994	1 168 813	22 774	22 774	1 146 039	13,35
2020	2 301 307	130 244	2 431 551	22 774	22 774	2 408 777	110,18
2021	2 330 426	121 064	2 451 490	22 774	22 774	2 428 716	0,83
2022	2 298 064	121 064	2 419 128	-	-	2 419 128	-0,39
2023	2 280 548	83 117	2 363 664	-	-	2 363 664	-2,29
2024	2 312 971	75 250	2 388 221	-	-	2 388 221	1,04

Cette annuité pour l'année 2023 se décomposera en capital pour 2 054 878,33 €, en intérêts pour 333 342,72 € (somme des intérêts susceptible de varier en raison de l'emprunt indexé sur le livret A).

Concernant l'extinction de la dette, il y aura trois paliers à enregistrer en capital, une baisse entre 2030 et 2031 de l'ordre de 215 000 €, une autre plus conséquente entre 2032 et 2033 de l'ordre de 625 000 €, et une dernière entre 2034 et 2035 de l'ordre de 718 000 € en raison d'emprunts et avances qui arriveront à échéance. La dette du Syndicat est en amortissements constants, la dette intégrée est en annuités constantes avec des amortissements progressifs ce qui explique les variations du capital.

Accusé certifié exécutoire

Tableau Prévisionnel					
Pour l'autorité compétente par délégation	Exercice	Début	Intérêts	Annuité	Encours Fin
	2024	19 805 059,13	2 054 878,33	333 342,72	2 388 221,05
	2025	17 750 180,80	2 023 443,68	296 986,56	2 320 430,24
	2026	15 726 737,12	1 972 132,01	261 103,41	2 233 235,42
	2027	13 754 605,11	1 979 187,74	228 511,02	2 207 698,76
	2028	11 775 417,37	1 960 071,76	195 605,03	2 155 676,79
	2029	9 815 345,61	1 967 465,33	162 355,04	2 129 820,37
	2030	7 847 880,28	1 975 037,40	128 886,17	2 103 923,57
	2031	5 872 842,88	1 759 930,72	95 145,96	1 855 076,68
	2032	4 112 912,16	1 742 326,28	61 922,70	1 804 248,98
	2033	2 370 585,88	1 117 176,04	35 458,58	1 152 634,62
	2034	1 253 409,84	865 958,62	21 336,35	887 294,97
	2035	387 451,22	147 196,70	10 501,66	157 698,36
	2036	240 254,52	141 254,52	6 497,70	147 752,22
	2037	99 000,00	39 600,00	3 475,40	43 075,40
	2038	59 400,00	39 600,00	1 839,92	41 439,92
	2039	19 800,00	19 800,00	306,66	20 106,66
	2040				0,00
		19 805 059,13	1 843 274,88	21 648 334,01	



➤ **POUR INFORMATION :** les Budgets Annexes du service dragage et de l'assainissement non collectif n'ont pas de dette.

➤ La Consolidation de la dette SIBA

En additionnant la dette du Budget Principal et celle du Budget Annexe du service de l'Assainissement Collectif, la structure de l'encours sera de **30 672 801,84 €** au 1^{er} janvier 2024, et après paiement des annuités, l'encours restant au 31 décembre 2024, sera de **27 449 060,40 €**.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette. Elle se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles moins les intérêts de la dette).

La capacité de désendettement (établie sur le compte financier unique 2023 estimé) est d'environ de trois années et demie pour le Budget principal et de deux ans pour le Budget annexe du service de l'assainissement collectif comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

M 57 - BUDGET PRINCIPAL					
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2019	2020	2021	2022	2023*
Encours de dette	5 815 511	10 433 845	12 350 080	12 031 269	10 867 743
Epargne Brute	2 201 171	2 712 405	2 378 181	3 091 827	3 377 947
Capacité de désendettement	2,64	3,85	5,19	3,89	3,22

* CFU 2023 estimé

M 49 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
au 31 /12 /N - Compte Administratif	2019	2020	2021	2022	2023*
Encours de dette	21 247 757	25 440 232	23 407 627	21 373 952	19 805 059
Epargne Brute	10 456 146	9 667 198	12 620 446	11 110 198	11 630 562
Capacité de désendettement	2,03	2,63	1,85	1,92	1,70

* CFU 2023 estimé

PERSPECTIVE D'EMPRUNT

Réception par le préfet : [31/12/2023]

Pour l'autorité compétente par délégation

 Le Syndicat aura recours à l'emprunt pour son budget principal en raison des travaux annoncés sur l'unité de gestion des sédiments de Gujan-Mestras et la construction des moyens maritime pour le DPM à hauteur de 4 000 000 € environ.

IV. SYNTHESE

Pour l'année 2024, le Syndicat poursuit son programme de travaux : il confirme ainsi sa vocation de syndicat d'investissement au regard de ses projets actuels et futurs, en projetant **28 000 000 €** de travaux pour cette année.

Au titre de son Budget Principal, le SIBA reste mobilisé sur la gestion des eaux pluviales, avec une recherche active de subventions afin d'améliorer la protection contre les inondations.

Les membres COBAS et COBAN prévoient d'augmenter leur contribution pour permettre la réalisation de 2 projets structurants pour le territoire : la construction de l'UGS de Césarée et la réhabilitation du DPM.

Le Budget Annexe du service dragage connaît quelques difficultés dans le sens où la demande de travaux ne couvre pas l'année à ce stade des prévisions cependant, le projet de réhabilitation du DPM permettra de déployer les moyens humains et matériels du SIBA sur ce nouvel objectif.

L'activité relative à l'assainissement des eaux usées s'exprime essentiellement par la nécessité de compléter la sécurisation du réseau principal d'eaux usées et la construction de la station d'épuration de Lacanau de Mios.

Aussi, au vu de ces données, je vous invite, mes chers collègues, à débattre sur ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.